



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-52

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_52-DE



OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du **07 avril 2026** a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que ce procès-verbal a été communiqué aux conseillers municipaux et qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **07 avril 2026** est **approuvé**.

Article 2 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-53

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_53-DE



**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) 2025**

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal de la Commune de Tanneron,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-15 [ou articles adaptés selon la collectivité],
- les dispositions relatives au Compte Financier Unique,
- la nécessité de procéder au vote du Compte Financier Unique 2025,
- l'absence ou l'empêchement du président habituel / ou l'obligation de désigner un président de séance pour ce point de l'ordre du jour,

Considérant

- que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,
- que le président en exercice ne peut présider la séance lors de l'examen et du vote du CFU, conformément aux règles en vigueur,
- qu'il convient, en conséquence, de désigner un président de séance pour la durée de l'examen et du vote du CFU 2025,



Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal décide :**

Article 1 :

M. BERGOT Christian est élu président de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Article 2 :

Le président de séance ainsi élu exercera ses fonctions exclusivement pour la durée de la présentation, des débats et du vote relatifs au Compte Financier Unique 2025.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-54

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_54-DE



**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGETS
COMMUNE, CCAS ET CAISSE DES ÉCOLES**

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal de la Commune de Tanneron,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération relative à l'adoption des budgets primitifs 2025 de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles ;
- les Comptes Financiers Uniques 2025 présentés pour chacun des trois budgets ;
- l'avis favorable de la Commission des Finances (le cas échéant) ;

Exposé des motifs

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 pour chacun des budgets suivants :

- le budget principal de la **Commune**,
- le budget du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**,
- le budget de la **Caisse des Écoles**.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet une lecture harmonisée des résultats de l'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après examen des résultats de l'exercice 2025, il est constaté que les comptes sont réguliers, sincères et conformes aux écritures comptables.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du **budget principal de la Commune**, tel que présenté.

Article 2 :

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du **budget du CCAS**, tel que présenté.

Article 3 :

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du **budget de la Caisse des Écoles**, tel que présenté.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur/Madame le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_54-DE

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_54-DE

COMMUNE DE TANNERON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CCASLe cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelle s que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2025 de la commune de TANNERON, qui sera présenté en Conseil Municipal au cours de sa séance du 14 Mars 2026 Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le Conseil Municipal sera invité à approuver la gestion 2025 et l'affectation des résultats associés. Elle sera accessible sur le site de la commune et pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du CFU CCAS 2025

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement		10 930,76 €
Dépenses de fonctionnement	-	4 000,50 €
Résultats de l'année 2025		6 930,76 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités

1) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

En 2025, il n'a pas été versé de subvention du budget principal de la Commune au budget du CCAS, le cumul des résultats reportés 2024 étant suffisants pour alimenter les dépenses de 2025.

2) Les subventions

Pour 2025 nous avons reçu une subvention de 25 €, concernant un dossier d'aide sociale. Dans le budget nous avons prévu 2 dossiers d'où un manque de subvention de 25 €

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaire au bon fonctionnement de la commune notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent 4 000,50 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 6 955,26 €.

La commune étant exposée dans une zone de risque incendie élevé, il est prévu chaque année des dépenses prévisionnelles liées à cette potentialité.

Sont prévus également des dépenses relatives à :

623 – publicité, publication, relations publiques : 3 892,50 €

60623 – alimentation : 18 €

2. Les données synthétiques du CFU – Récapitulation**RESULTAT 2025**

RESULTAT 2025	
Recettes de fonctionnement (chapitre 74) - Département	25 €
Subvention commune	0 €
Dépenses de fonctionnement	4 000, 50 €
Report fonctionnement 2023	10 905, 76 €
Résultat fonctionnement	6 930, 26 €

COMMUNE DE TANNERON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelle s que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2025 de la commune de TANNERON, qui sera présenté en Conseil Municipal au cours de sa séance du 14 avril 2026 Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le Conseil Municipal sera invité à approuver la gestion 2025 et l'affectation des résultats associés. Elle sera accessible sur le site de la commune et pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du CFU 2025

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	4 394 835, 33 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 876 423, 18 €
Résultats de l'année 2025	+ 2 518 412, 15 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant (voirie, bois et forêts, bâtiments...), aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 695 752,79 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions 221 976, 45 € :

Baisse du coût de l'alimentation cantine ACM, dû à la meilleure gestion du service cantine : - 27 210 €

Entretien bâtiments publics : - 42 989, 66 €

Entretien voirie : - 44 984, 00 €

Entretien bois et forêt : + 17 369, 84 €

Entretien réseaux : - 22 968, 59 €

Rémunération et honoraires : - 35 049,76 €

Frais de nettoyage locaux : - 8 717 €

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élevaient à 891 602,54 € pour l'année 2025. Elles étaient de 899 400,12 € en 2024, 926 692,49 € en 2023, 859 354,33 € en 2022, 753 659,67 € en 2021.

Il est à noter par rapport au prévisionnel un écart de 85 847,46 €, cela est dû au non recrutement des agents CCFF faute de candidature.

- **3) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre correspond au fond de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 46 400 €

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

- Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les formations et les participations aux organismes extérieurs et non valeurs (cantine, assainissement et eau). Ces charges s'élevaient à 119 403, 05 €.

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 18 817,50 € à

ASSOCIATIONS	
Amicale des sapeurs-pompiers	0,00 €
Club Omnisport de Tanneron	4 500,00 €
Club Or et Argent	2 000,00 €
Association les chats libres de Tanneron	1 500,00 €
Syndicat des Exploitants Agricoles	750,00 €
Association de chasse de Tanneron	750,00 €
Théâtre LOU RIDEOU	2 300,00 €
Transport car scolaire	517,50 €
Tanneron en fête	6 500, 00 €

En 2025 sur le compte 657361, nous avons attribué la somme de 15 000 € pour la caisse des écoles, et sur le compte 657363 nous avons attribué la somme de 0 € pour le CCAS

- **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 31 382, 25 €. Elles étaient de 39 521, 63 € en 2024, 39 304,93 € en 2023, 32 857,89 € en 2022.

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des annulations doublons de facture fournisseurs, cantine...) pour un montant de 11 928, 76 €.

- **7) les provisions pour créances douteuses (chapitre 68)**

Elles concernent :

- Les arriérés cantine, assainissement pour un montant de 15 000 €
- Provisions procès en cours pour un montant de 12 000 €

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	617 991,02	843 2, 01	806 469,74	695 752, 71 €	-110 717, 03
012	Charges de personnel	859 354,33	926 692,49	899 400,12	891 602,54 €	-7 797, 58
014	Atténuation de produits	41 867,00	39 628,00	38 277,00	46 400, 00 €	+8 123
65	Autres charges de gestion courante	99 638,90	125 020,77	147 624,71	119 403, 05 €	-28 221, 66
66	Charges financières	32 857,89	39 304,93	39 521,63	31 382, 25 €	-8 139,38
67	Charges exceptionnelles	38,90	21 157,70	25,60	11 928, 76 €	+11 903.16
68	Dotations aux provisions			781	27 000, 00 €	+ 26 219
	Total des dépenses	1 651 748,04	1 995 085,90	1 932 099,80	1 823 469, 31 €	+108 630,49
042(*)	Opérations d'ordre entre section	532 953,79	184 926,89	320 164,18	52 953, 79 €	+267 210,39
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	2 184 701,83	2 180 012,79	2 252 263,98	1 876 423, 18 €	+375 840,80

- (*) 042 opérations d'ordre entre section, elles concernent les valeurs comptables des immobilisations cédées – cessions terrain (5 000 €), les dotations aux amortissement (47 953,79 €)

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

Atténuation de charges

Les produits issus de la fiscalité directe locale

Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités

Les produits des services

Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de *remboursement des rémunérations des agents titulaires en arrêt maladie, accident par l'organisme CNP* pour un montant de 29 080, 66 € en 2025, 34 104,89 € en 2024 il était de 43 059, 71 € en 2023. Il était de 28 525,42 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : englobent les paiements effectués par les

Usagers des services proposés par la commune (périscolaires, médiathèque, concessions dans le cimetière...).

Les produits proviennent principalement :

PRODUITS DES SERVICES ET DU PATRIMOINE	
Occupation du domaine public	13 608, 67 €
Ventes de concessions cimetières	9 760 €
Autres redevances et recettes diverses	0 €
Redevances services à caractère social (facturation centre aéré)	30 603, 50 €
Redevances services périscolaires et enseignement (facturation cantine, garderie)	80 274, 50 €
Autres marchandises (vente petit matériel enchères)	0
Locations diverses (autres qu'immeubles) (locations terrains communaux,)	19 184, 10 €
TOTAL	153 430, 17 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

CHAPITRE 73	
Attribution de compensation	702 120,34 €
FNGIR	13 851 €

4) Les fiscalités locales (chapitre 731), englobent les impositions directes (taxes foncières sur le bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la fraction compensatoire de la TH des résidences principales et diverses taxes.

Pour un montant de 1 174 339,62 €

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 26,55 %

Taxe sur le foncier non bâti : 40,62 %

Taxe d'habitation : 13,06 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée d'une part à la revalorisation de la base d'imposition via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration, et à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation (10,06 en 2023), et du taux de majoration voté à 30 %.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
73111 – Taxes foncières et d'habitation	660 554 €	727 416 €	804 782 €	867 664 €	877 443 €
Variation en pourcentage	-1,55 %/2020	+10,12 %/2021	+10,63 %/2022	+7,81%/2023	+1,12%/2024
Variation en valeur	-10 384/2020	+66 862/2021	+77 366/2022	+62 882/2023	+ 9 779/2024

Le chapitre 731 regroupe également :

CHAPITRE 731	
Taxes sur les Pylônes électriques	96 951 €
Taxe consommation finale d'électricité	57 297 €
Taxes additionnelles droits de mutation (droits changements de propriétaire d'un bien immobilier)	142 648, 62 €
TOTAL	296 896, 62 €

5) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Pour un montant de 158 852, 62 € €

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- Dotation de solidarité rurale : 40 379 €
- Autres participations Etat : 31 636, 50 €
- Autres organismes : 1 000 €
- Etat compens. Exonérat. Taxes foncières 74 069 €
- FCTVA : 11 768, 12 €

6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment :

Le montant des recettes autres produits de gestion courante s'élèvent à 120 818, 29 €

- Des loyers encaissés, le montant des loyers encaissés est de 67 007, 95 €, le montant est en baisse par rapport à 2024 du fait de la régulation des loyers des HLM (en 2025 1 année),
- Autres produits : 53 810, 24 € (astreinte urbanisme, soutien énergie, remboursement sinistre assurance)

7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 5 000 € et correspond à

Produits de cession d'immobilisations (terrain)	5 000 €
---	---------

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation entre 2024 et 2025
013	Atténuation de charges	33 511,00	28 525,42	43 059,71	34 104, 89	29 080, 66 €	-5 024,23
70	Produits des services	128 470,81	109 947,65	131 038,18	158 868, 05	153 430, 77 €	-5 437,28
73	Impôts et taxes	1 650 196,45	1 762 495,24	1 870 696,47	715 971, 34	716 093, 34 €	+32 282,90
731	Fiscalité locale				1 142 118, 72	1 174 339, 62 €	
74	Dotations et participations	130 379,72	136 451,38	138 722,60	168 705, 33	158 852, 62 €	9 852,71
75	Autres produits (dont loyers)	27 570,43	126 464,93	12 681,12	217 967, 75	120 818, 29 €	97 149,46
76	Produits financiers	6,59	6,59	8,71	0	0	
77	Produits exceptionnels	20 140,88	565 910,81	69 503,35	255 062, 72	5 000 €	+250 062,72
Total des recettes réelles		1 990 215,88	2 729 802,02	2 265 710,14	2 692 798,80	2 357 615, 30 €	-335 183,50
R002	Excédent de fonctionnement reporté	815 977,68	827 566,90	1 372 667,09	1 579 537,54	2 037 220, 03	+457 682,49
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00	121 173,10	17 147,67	0	-17 147,67
TOTAL		2 806 193,66	3 557 368,92	3 759 550,33	4 289 484,01	4 394 835, 33 €	+105 351,32

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	605 014, 01 €
Dépenses d'investissement	- 1 587 272, 67 €
Résultats de l'année 2025	- 982 258, 66 €

b) excédent à reporter au budget 2025 : - 484 952, 85 €

c) Solde des restes à réaliser 497 305, 81 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 455 991, 55 € € en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de :

	ANNEE	TAUX	CAPITAL RESTANT DUS AU 31/12/2025
Caisse d'épargne	2008	4.600	179 468, 01 €
La banque postale	2018	1.36	77 500 €
Crédit mutuel	2022	2.15	566 832, 60 €
Crédit Mutuel (prêt relais)	2022	2.15	0 €

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 823 800, 61 €, il était de 1 279 792,16 € en 2024. Remboursement du prêt relais crédit mutuel 330 000 €

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

	mandats émis €	RAR 31/12/2025
OP 192 -	0 €	
Elaboration PLU frais étude	0 €	
OP 123 – travaux aménagement école	13 362, 04 €	
Frais d'études (architecte)	0 €	
Installation générale - Volets roulants fresque	1 836 €	
Mobilier - Tables classes	446, 04 €	
Immobilisation en cours - climatisation	11 080 €	
OP 153 - Acquisition foncière	2160 €	
Frais d'étude division foncière	2160, 00 €	
OP 189 – Aménagement Verrerie		
Frais d'études -Carte d'identité SSI gîtes		
OP 194 – Aménagement Mairie	16 680 €	
Enseigne,	3 640 €	
Climatisation	13 040 €	
OP 196 – Travaux bâtiment Communaux	890 €	3 000 €
Frais d'étude ré habilitation HLM (rar)		3 000, 00 €
Frais d'étude permis maison association	15 120, 00 €	
OP 87 – Acquisition de Matériel	15 655, 86 €	
Eglise Horloge	9 620, 00 €	
Matériel technique	2 407, 46 €	
Matériel de bureau	575, 87 €	
Mobilier	1 315, 92 €	
Informatique	118,15 €	
Autres installation matériel outillage (ventilateur)	1617, 96 €	
Installations générales (électricité cantine)	0	
OP 93 – Voirie	540 113, 92 €	2 263, 86 €
Frais étude (géomètre)	15 600 €	
Terrain aménagé (qualiconsult)	1 809 €	
Installations générales voirie (marquage sol piéton))	600 €	
Installations voirie (renforcement accotement, consolidation talus)	42 594 €	
Autres installation signalétique	11 758,12 €	2263, 86 €
OP 100 – MATERIEL INFORMATIQUE	4 626, 80 €	1 369, 15 €
Tablette imprimante PC agent mission	4 626,80 €	
Borne wifi		1 369, 15 €
OP 103 – ECLAIRAGE PUBLIC	1 351, 88 €	490 672, 80 €
Branchement Noël	690, 08 €	
Frais d'étude	661, 80 €	5 016 €
Travaux éclairage public		485 656,80 €
OP 125 – AMENAGEMENT CANTINE	9 479, 48 €	
Matériel informatique tablette	399,40 €	
Matériels divers (machine à laver)	549, 80 €	
Autre immobilisations corporelles (matériel cuisine sauteuse verres et assiettes)	7 270, 28 €	
Agencement eau	1260 €	
OP 18 DEFENSE INCENDIE	12 972, 96 € €	
Mises aux normes DCI (Borne)	12 972, 96 €	
OP 164 CIMETIERE	2 452, 37 €	
Plaques concession	1 566 €	
Agencement plomberie	863, 37 €	
TOTAUX	633 975, 31 €	497 305, 81 €



Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les subventions du département perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, des emprunts nouveaux.

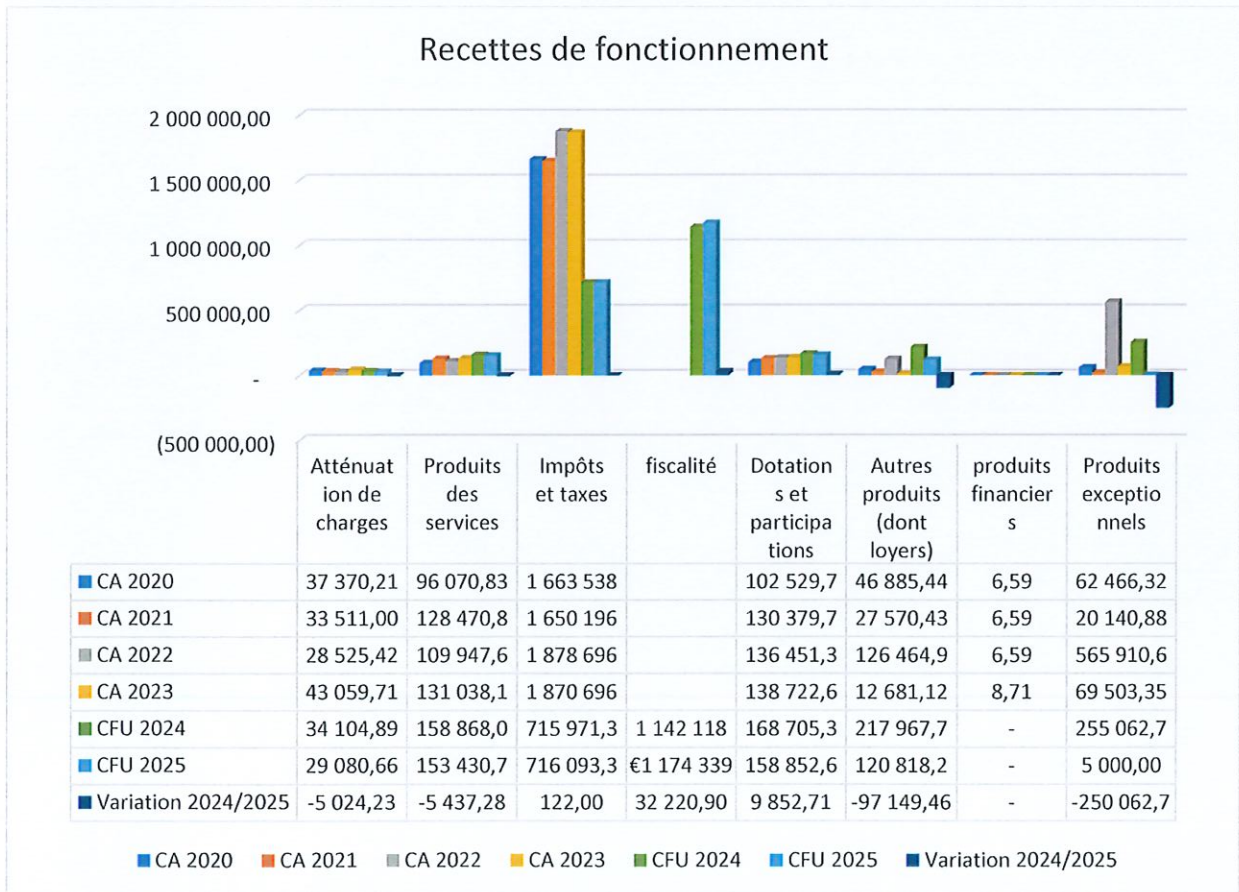
Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 605 014, 01 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles s'élèvent à 121 791, 13 €
 - Subvention d'investissement pour 73 365, 75 € (acompte sorbière, cat nat,)
 - Du FCTVA pour 40 817, 67 €
 - De la taxe d'aménagement pour 7 607, 71 €
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 52 953, 79 € : (produits de cession-terrains 5 000 €, amortissement subvention 47 953,79 €,)

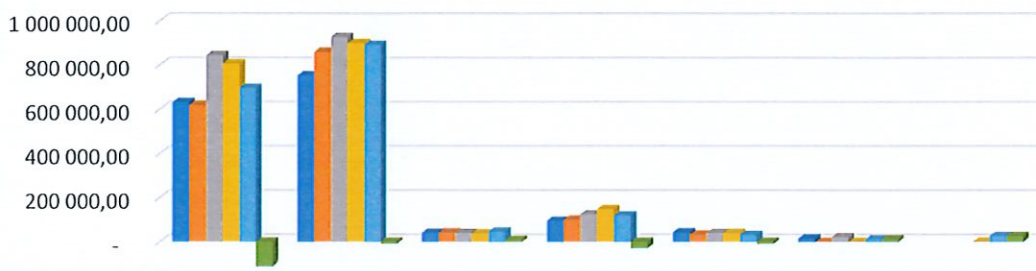
Report en section d'investissement de l'exercice 2023 : 430 269, 09 €

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation



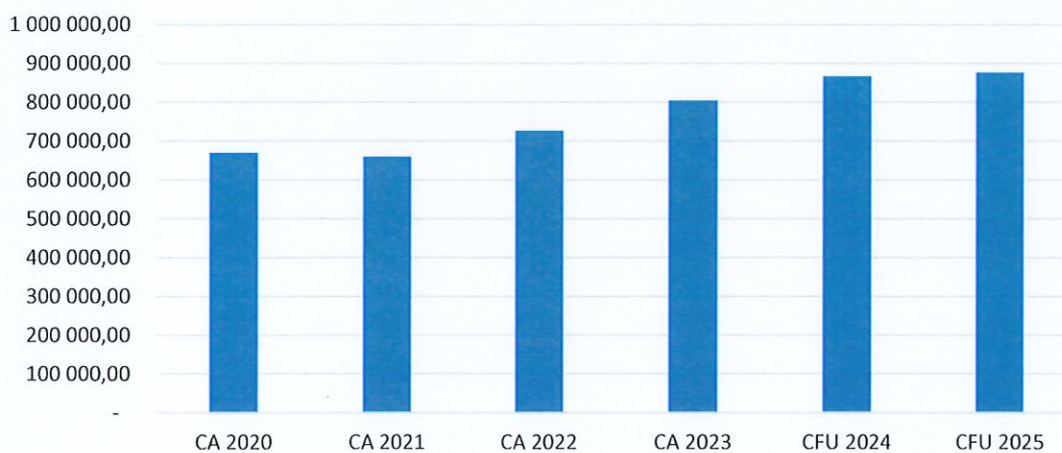
dépenses de fonctionnement



	Charges à caractère général	Charges de personnel	Atténuation de produits	Autres charges de gestion courante	Charges financières	Charges exceptionnelles	dotations aux provisions
■ CA 2021	630 943,37	753 659,67	41 155,00	95 838,40	42 896,24	15 894,37	
■ CA 2022	617 991,02	859 354,33	41 867,00	99 638,90	32 857,89	38,90	
■ CA2023	843 282,01	926 692,49	39628	125 020,77	39 304,93	21 157,70	
■ CFU2024	806 469,74	899 400,12	38 277,00	147 624,71	39 521,63	25,6	781,00
■ CFU 2025	695 752,71	891 602,54	46 400,00	119 403,05	31 382,25	11928,76	27 000,00
■ VARIATION 2024/2025	-110 717,03	-7 797,58	8 123,00	-28 221,66	-8 139,38	11 903,16	26 219,00

■ CA 2021 ■ CA 2022 ■ CA2023 ■ CFU2024 ■ CFU 2025 ■ VARIATION 2024/2025

73 111 – Taxes foncières et d’habitation



COMMUNE DE TANNERON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
CAISSE DES ECOLES 2025Le cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelle s que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2025 de la commune de TANNERON, qui sera présenté en Conseil Municipal au cours de sa séance du 14 avril 2026. Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le Conseil Municipal sera invité à approuver la gestion 2025 et l'affectation des résultats associés. Elle sera accessible sur le site de la commune et pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du CFU 2025

Caisse des Ecoles

1. La section de fonctionnement**1.1 Résultat****a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025**

Recettes de fonctionnement		19 377,63 €
Dépenses de fonctionnement	-	16 938,15 €
Résultats de l'année 2025		2 439,48 €

1.2 Analyse**Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **16 938,15€**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de **2 439,48 €**, différence due à des sorties non réalisées.

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	2 987,16	2 424,12	12 160,56	18 241,43	16 938,15	1 303, 28
Total des dépenses		2 987,16	2 424,12	12 160,56	18 241,43	16 938,15	1 303, 28

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Une subvention (chapitre 74) est versée du budget principal de la commune au budget de la caisse des écoles de 15 000 €, ce qui correspond une attribution de 100 € par enfant (soit 150 enfants pris en compte)

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	5 390,90	10 190,90	4 779,62	7 619, 06	4 377,63	2 439, 48	-1 938, 15

2. La section d'investissement

Néant

3. Les données synthétiques du CFU CAISSE DES ECOLES – Récapitulation

Résultat 2025

RESULTAT 2025	
Recettes de fonctionnement	15 000 €
Dépenses de fonctionnement	16 938,15 €
002 Report de l'exercice 2024	4 377,63 €
Excédent de la section fonctionnement	2 439,48 €



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-55

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_55-DE

Bersier
Levraut

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025 – BUDGET DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil municipal de la commune de Tanneron,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2025 du CCAS ;
- le compte financier 2025 présenté pour le budget du CCAS ;
- l'avis favorable de la Commission des Finances (le cas échéant) ;

Exposé des motifs : Le Compte Financier 2025 du budget du CCAS retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, en fonctionnement et investissement.

- Résultat de fonctionnement : 6 930,76 €
- Résultat d'investissement : _____



- Excédent de la section de fonctionnement : 6 930,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

1. D'approuver le compte financier 2025 du budget de la Commune, tel que présenté.
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-56

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_56-DE



OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal de la Commune de Tanneron,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Centre Communal d'Action Sociale ;
- la délibération portant approbation du résultat de l'exercice 2025 du CCAS ;
- le Compte Financier Unique 2025 du CCAS ;

Exposé des motifs

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et de la constatation du résultat de clôture de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit comme suit :



- Résultat de la section de fonctionnement : 6 930,76 €
- Résultat de la section d'investissement : _____ €
- Résultat global de clôture : 6 930,76 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 6 930,76 €
- Excédent / déficit d'investissement reporté (compte 001) : _____ €
(le cas échéant, couverture du déficit d'investissement)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Article 2 : De dire que cette affectation sera reprise au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-57

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_57-DE

Berger
Levrault

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025 -- BUDGET DE LA CAISSE DES
ECOLLES**

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Pamela GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal de la Commune de Tanneron,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la Caisse des Ecoles ;
- le compte financier 2025 présenté pour le budget de la Caisse des Ecoles ;
- l'avis favorable de la commission des finances (le cas échéant) ;

Exposé des motifs : Le Compte Financier 2025 du budget de la Caisse des Ecoles retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, en fonctionnement et investissement.

- Résultat de fonctionnement : 2 439, 48 €

- Résultat d'investissement : _____
- Excédent de la section de fonctionnement : 2 439,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

1. D'approuver le Compte Financier 2025 du budget de la Caisse des Ecoles, tel que présenté.
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-58

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal de la Commune de Tanneron,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération portant approbation du résultat de l'exercice 2025 de la Caisse des Écoles ;
- le Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Écoles ;

Exposé des motifs

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et de la constatation du résultat de clôture de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement : 2 439, 48 €

- Résultat de la section d'investissement : _____ €
- Résultat global de clôture : 2 439, 48 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 2 439, 48 €
- Excédent / déficit d'investissement reporté (compte 001) : _____ €
(le cas échéant, couverture du déficit d'investissement)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget de la Caisse des Écoles conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Article 2 : De dire que cette affectation sera reprise au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-59

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_59-DE



OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal de la Commune de Tanneron,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la Commune ;
- le compte financier 2025 présenté pour le budget de la Commune ;
- l'avis favorable de la Commission des Finances (le cas échéant) ;

Exposé des motifs : Le Compte Financier 2025 du budget de la Commune retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, en fonctionnement et investissement.

- Résultat de fonctionnement : 2 518 412,15 €
- Résultat d'investissement : - 982 258,66 €
- Excédent / déficit global : 1 536 153,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

1. D'approuver le Compte Financier 2025 du budget de la Commune, tel que présenté.
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote :

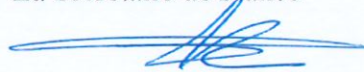
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_60-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-60

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal de la Commune de Tanneron,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération portant approbation du résultat de l'exercice 2025 du budget de la Commune ;
- le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Exposé des motifs

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et de la constatation du résultat de clôture de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement : 2 518 412,15 €
- Résultat de la section d'investissement : - 982 258, 66 €
- Résultat global de clôture : 1 536 153, 49 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 2 518 412, 15 €
- Excédent / déficit d'investissement reporté (compte 001) : - 484 952,85 €
(le cas échéant, couverture du déficit d'investissement)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget de la Commune conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Article 2 : De dire que cette affectation sera reprise au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-61

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_61-DE



OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION COMMUNALE POUR LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

Considérant que la Caisse des écoles de Tanneron a pour mission de faciliter la fréquentation scolaire et de soutenir les activités éducatives,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement ses actions en faveur des élèves de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de **15 000 €** à :
la Caisse des écoles de Tanneron
- De préciser que cette subvention contribue :
 - au fonctionnement de la Caisse des écoles
 - et/ou au financement des activités scolaires et périscolaires
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article **657361**
- D'autoriser Monsieur Maire à procéder au versement de cette subvention

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-62

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

Bersier
Levraut

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_62-DE

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION COMMUNALE POUR LE CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dîment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Tanneron met en œuvre des actions à caractère social en faveur des administrés,

Considérant qu'il convient de soutenir financièrement son fonctionnement et ses actions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** au :
Centre Communal d'Action Sociale de Tanneron
- De préciser que cette subvention contribue :
 - au fonctionnement général du CCAS
 - et/ou à la mise en œuvre de ses actions sociales
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article **657363**
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention



Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-63

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_63-DE



OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Monsieur Julien AUGIER, Madame LOVERA Fabienne et Monsieur Nicolas COLLOMB ont quitté la Salle, du fait de leur lien de parenté avec les présidents des associations ou font partie du bureau des associations

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, sociale, culturelle et sportive de la commune,

Considérant l'intérêt communal des actions menées par ces associations,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2026 d'un montant total de 39 700 € :

AMICALE DU CCF	2 000.00€
CLUB OMNISPORTS DE TANNERON	5 500.00€
CLUB OR ET ARGENT	3 000.00€
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES DE TANNERON	1 500.00€
SYNDICAT DES EXPLOITANTS AGRICOLES	1 700.00€

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

Bremer
Levaillant

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_63-DE

ASSOCIATION DE CHASSE DE TANNERON	
ASSOCIATION TANNERON EN FÊTE	8 000.00€
THEATRE LOU RIDEOU	2 300.00€
THEATRE LOU RIDEOU subvention exceptionnelle festival de théâtre	2 200, 00€
TRANSPORT CAR SCOLAIRE	12 000.00€

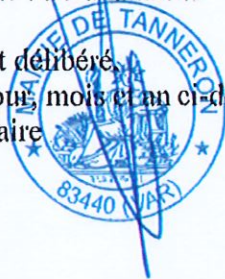
- De préciser que ces subventions sont destinées à soutenir :
 - le fonctionnement général des associations
 - et/ou leurs actions et projets spécifiques
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article 65748 (subventions aux autres personnes de droit privé)
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-64

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID: 083-218301331-20260414-DL2026_64-BF

Bernier
Levrault

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les dispositions relatives à la Caisse des écoles,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement et le financement des activités scolaires et périscolaires pour l'année 2026,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté par le Maire et la Caisse des écoles, pour l'année 2026 ci-après :

DEPENSES	17 439,48 €
RECETTES	15 000,00 €
REPORT	2 439,48 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le budget primitif de la Caisse des écoles de Tanneron pour l'exercice 2026, présentant :**

Recettes prévues : 17 439,48 €

- Subvention communale : 15 000 €



- Report d'excédent : 2 439, 48

Dépenses prévues : 17 439,48 €

Les dépenses sont prévues pour :

- Fournitures diverses, livres scolaires,
- Activités et projets scolaires,
- Transport pour les sorties scolaires,
- Cycle piscine,
- Cycle cinéma

2. **D'autoriser le Maire** à exécuter ce budget,
3. **De dire que les crédits sont inscrits** au budget annexe de la Caisse des écoles,
4. **De transmettre** le présent budget à la Préfecture pour information conformément à la réglementation.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-65

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_65-BF



OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026 préparé par le Maire,

Après présentation des orientations budgétaires et des recettes et dépenses prévues pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de la commune et le financement des services publics locaux,

Après examen et discussion des différents chapitres du budget,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. **D'adopter le budget primitif 2026 de la Commune de Tanneron, présentant :**

Section de fonctionnement

- Total des recettes prévues : **4 843 393, 15 €**
- Total des dépenses prévues : **4 843 393, 15 €**

Section d'investissement

- Total des recettes prévues : **2 853 277, 82 €**



- Total des dépenses prévues : **2 853 277, 82 €**
- 2. **D'autoriser le Maire** à exécuter ce budget et à effectuer tous les actes nécessaires à son application.
- 3. **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires** aux dépenses votées, conformément à la comptabilité municipale.
- 4. **De transmettre copie du présent budget** à la Préfecture pour information et contrôle conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-66

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_66-BF



OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget primitif 2026 de la Commune,

Considérant la nécessité de fixer les taux des taxes locales pour l'exercice 2026 afin de permettre le financement des dépenses communales,

Conformément à l'article 1636 B sexies à 1636B undecies du Code Général des impôt le Conseil Municipal votre chaque année les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En vertu de l'article 1639A du Code Général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. De fixer pour l'année 2026 les taux des taxes locales comme suit :

TAXE	2022	2023	2024	2025	2026
FONCIER	25,55 %	26,55 %	26,55 %	26,55 %	26,55 %
FONCIER NON BATI	39,09 %	40,62 %	40,62 %	40,62 %	40,62 %

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_66-BF

TAXE HABITATION	12,57 %	13,06 %	13,06 %	13,06 %	13,06 %
--------------------	---------	---------	---------	---------	---------

2. **De confirmer que ces taux s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de la commune de Tanneron.**
3. **De transmettre la présente délibération aux services fiscaux pour application et recouvrement.**

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-67

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_67-BF

OBJET : RECONDUCTION DE LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal de la Commune de TANNERON,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° DL2023-67 instaurant une majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que la commune de TANNERON, limitrophe du département des Alpes-Maritimes, est située dans une zone caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, dite « zone tendue » ;

Considérant que cette situation engendre des difficultés importantes d'accès au logement pour les résidents permanents ;

Considérant l'intérêt de maintenir un dispositif fiscal incitatif visant à favoriser l'occupation à titre de résidence principale ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **Article 1 :** De reconduire la majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

- **Article 2** : Cette majoration s'applique conformément aux 1407 ter du Code général des impôts ;
- **Article 3** : Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services de l'État, notamment aux services préfectoraux et fiscaux.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-68

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_68-DE

OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES STATIONS DE POMPAGE DE PEYRUS, L'OLIVIER ET L'AVELAN – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment les dispositions incluant la commune de Tanneron comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté compétente en matière d'eau potable ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la demande d'un fonds de concours auprès de la commune de Tanneron pour les travaux de réhabilitation des stations de pompage de Peyrus, l'Olivier et l'Avelan ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020, la Communauté de communes a procédé à un inventaire complet et détaillé des biens mis à disposition par les communes du territoire et qu'il en ressort que certains ouvrages présentaient un état structurel dégradé ne permettant plus un fonctionnement normal à la date du transfert ;

CONSIDÉRANT que tel est notamment le cas des stations de pompage de Peyrus, l'Olivier et l'Avelan situées sur le territoire de la commune de Tanneron ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Fayence, par le biais de sa Régie des eaux, assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes sollicite la commune de Tanneron afin de contribuer au financement de la reconstruction de ces ouvrages ;

CONSIDÉRANT que cette participation prendra la forme d'un fonds de concours conformément à l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, nécessitant un accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Montant total de l'opération (travaux + prestations intellectuelles) : **3 477 000 € HT**
- Part de l'opération à la charge de la commune de Tanneron : **1 000 000 € HT**
 - Dont surtaxe Tanneron à la charge de l'abonné : **500 000 € HT**
 - Et fonds de concours communal : **500 000 € HT**

CONSIDÉRANT que le fonds de concours devra être versé avant le **30 mai 2026** ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ce versement sont définies dans une convention à intervenir entre la Communauté de communes et la commune de Tanneron, annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Fayence en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation des stations de pompage de Peyrus, l'Olivier et l'Avelan, à hauteur de **500 000 €** ;
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à ce fonds de concours, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférant à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

Revoir
Levaut

ID: 083-218301331-20260414-DL2026_68-DE

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et c
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_68-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-69

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_69-DE

Berser
Levraut

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION COFOR
ALEC 83**

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Monsieur le Maire, Julien AUGIER

Rappelle que la Commune de TANNERON adhère à l'Association COFOR ALEC 83, et :

- suite à une nouvelle organisation de l'Equipe Municipale,
- conformément à l'article 6 des statuts de cette association,
- en application du Code Générale des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et peut les remplacer à tout moment pour la durée restant à courir du mandat,

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

Et

Après avoir pris connaissance de l'email adressé par l'Association COFOR ALEC 83 sollicitant la désignation des délégués par la Commune

Le Conseil Municipal

OUÏ l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

DESIGNE en tant que délégués de la Commune de Tanneron à l'Association COFOR ALEC 83 :

- Délégué titulaire M. Julien AUGIER
- Délégué suppléant M. Nicolas COLLOMB,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de la S
Draguignan,
Pour expédition conforme

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-70

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_70-DE



OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal de la Commune de Tanneron,

Vu

- les dispositions de l'article L.2144 du Code Général des Collectivités Territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,
- l'alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG39, une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à Signer la convention ci-jointe pour l'association suivante :

- L'Amicale du CCFF de tanneron

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention pour une durée d'un an à la date de la signature.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-71

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_71-DE



**OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE AVEC CARTE BANCAIRE POUR LE
REGLEMENT DE DEPENSES**

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre le règlement rapide de certaines dépenses ne pouvant être effectuées par mandat administratif, notamment les achats sur internet ou auprès de fournisseurs n'acceptant pas ce mode de règlement,

CONSIDÉRANT que la création d'une régie d'avance permet de répondre à ces besoins dans des conditions sécurisées et encadrées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Création de la régie

Il est institué une régie d'avance auprès de la collectivité afin de permettre le paiement de dépenses urgentes ou spécifiques ne pouvant être réglées par mandat administratif.

Article 2 : Objet de la régie

Cette régie est destinée notamment à régler :

- les achats effectués sur internet,
- les dépenses auprès de fournisseurs n'acceptant pas le paiement par mandat administratif,
- et toute autre dépense ponctuelle validée par l'ordonnateur.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Le régisseur est autorisé à utiliser une carte bancaire au nom de la collectivité pour effectuer ces paiements.

Article 4 : Montant de l'avance

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 000 €

Article 5 : Nomination du régisseur

Madame FELIX Christine est nommée régisseur d'avance, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Responsabilité

Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des fonds qui lui sont confiés.

Article 7 : Contrôle et justification des dépenses

Les dépenses effectuées devront être justifiées par des pièces probantes et feront l'objet d'une régularisation auprès du comptable public selon les modalités en vigueur.

Article 8 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

- signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie,
- demander l'ouverture d'un compte associé et la délivrance d'une carte bancaire,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_71-DE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi de la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_71-DE



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-72

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_72-DE



OBJET : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LES MIMOSAS »

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives à la gestion des régies de recettes,

Vu la nécessité de moderniser les moyens de paiement offerts aux usagers des services municipaux,

Considérant que les services de restauration scolaire (cantine), de garderie périscolaire et de l'accueil collectif de mineurs « Les Mimosas » donnent lieu à une facturation régulière,

Considérant la volonté de la commune de faciliter le règlement des factures par les familles,

Considérant que la facturation de ces services est établie à terme à échoir,

Considérant l'intérêt de proposer le prélèvement automatique comme moyen de paiement sécurisé, simple et adapté aux usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'autoriser la mise en place du prélèvement automatique comme mode de règlement des factures relatives :

- à la restauration scolaire (cantine),

- à la garderie périscolaire,
- à l'accueil collectif de mineurs « Les Mimosas ».

Article 2 :

De préciser que la facturation de ces services est établie à terme à échoir et que le prélèvement interviendra selon les échéances mentionnées sur les factures.

Article 3 :

De dire que le prélèvement automatique sera mis en œuvre après signature par les usagers d'un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,
- fixer les modalités pratiques (calendrier de prélèvement, conditions d'adhésion et de résiliation).

Article 5 :

De charger le responsable du service finances de l'application de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au comptable public et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-73

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_73-DE

Breiser
Levraut

**OBJET : DELIBERATION AMENDE RELATIVE AUX DEPOTS SAUVAGES DE
DECHETS**

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

EXPOSÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est régulièrement confrontée à de nombreux dépôts sauvages et dégradations. L'identification des responsables s'avère complexe, alors que la gestion de ces déchets mobilise de façon récurrente les agents communaux.

Cette situation engendre des coûts significatifs pour le budget communal, notamment en raison des frais d'évacuation vers des centres de tri spécialisés.

CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement (modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) :

- Dès l'identification du producteur ou détenteur des déchets, le maire l'avise des faits et des sanctions encourues.
- Après un délai de 10 jours pour présenter des observations, le maire peut ordonner le paiement d'une amende pouvant atteindre 15 000,00 euros.
- En cas de non-respect de la mise en demeure, d'autres sanctions (astreinte, exécution d'office) peuvent être appliquées.
- Le produit de ces amendes et astreintes est recouvré au bénéfice de la commune.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **DÉCIDE** de fixer un montant pour le dépôt de déchets ainsi qu'une tarification d'enlèvement par la commune à l'encontre du détenteur initial pour tout dépôt sauvage identifié.
2. **DIT** que ces montants sont fixés selon le barème suivant :

GRILLE D'ÉVALUATION DU MONTANT DE L'AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DÉPÔT SAUVAGE

Volume du dépôt	Circonstance particulière	Montant indicatif
Jusqu'à 1m3	Néant	De 100 à 500 €
	Personne morale	De 500 à 1 500 €
	Déchets dangereux (amiante, déchets médicaux, produits chimiques, etc)	De 500 à 1 500 €
	Personne morale + déchets dangereux	De 1 000 à 3 000 €
	Réitération	X3 sur le montant
Plus de 1m3	Néant	De 500 à 1 000 € par m3
	Personne morale	De 1 000 à 2 000 € par m3
	Déchets dangereux	De 1 000 à 2 000 € par m3
	Personne morale + déchets dangereux	De 2 000 € à 5 000 € par m3
	Réitération	X3 sur le montant

3.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_73-DE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_73-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-74

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_74-DE



OBJET : ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026 DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les règles budgétaires et comptables applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),

Considérant :

- que la commune doit assurer la mise en œuvre de l'action sociale sur son territoire, notamment par l'intermédiaire d'un CCAS,
- que le CCAS est en cours de constitution et que son Conseil d'Administration n'est pas encore installé,
- qu'il convient néanmoins d'assurer la continuité de l'Action Sociale dès le début de l'exercice 2026,
- que le projet de budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026 a été présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 20 000 €**
- **Recettes : 20 000 €**

DÉTAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Intitulé	Montant (€)
	Résultat antérieur reporté (RAR)	6 930,76 €
70	Produits des services	0 €
74	Subvention communale	13 069,24 €
75	Autres produits de gestion	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €
TOTAL		20 000 €

Dépenses

Chapitre	Intitulé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	1 500 €
012	Charges de personnel	5 000 €
65	Aides sociales facultatives	12 930,76 €
67	Charges exceptionnelles	569,24 €
TOTAL		20 000 €

ÉQUILIBRE DU BUDGET

- Total des recettes : **20 000 €**
- Total des dépenses : **20 000 €**
- **Budget équilibré**

DÉTAIL INDICATIF DES AIDES (Chapitre 65)

- Aides financières directes : **11 430,76 €**
- Aides d'urgence : **1 000 €**
- Aides exceptionnelles : **500 €**

PRÉCISE :

- que ce budget est adopté dans l'attente de la constitution du Conseil d'Administration du CCAS,
- qu'il sera soumis pour approbation audit Conseil d'Administration dès son installation.



AUTORISE le Maire à :

- mettre en œuvre ce budget à titre transitoire,
- engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits votés,
- émettre les titres de recettes correspondants.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260414-DL2026_74-DE



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-75

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026_75-DE

Besnier
Levraut

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David FERNANDES,

Secrétaire de séance : Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable applicable (M57 / M14 selon votre cas),
- les états des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,

Considérant :

- que le comptable public a engagé toutes les démarches utiles pour recouvrer les créances,
- que certaines créances sont devenues irrécouvrables pour les motifs suivants :
 - insolvabilité du débiteur,
 - disparition du débiteur,
 - montant inférieur au seuil de poursuite,
 - décision de justice défavorable,
- qu'il convient, pour régulariser la situation comptable, de procéder à leur admission en non-valeur, et ce afin de pouvoir bénéficier du remboursement des impayés de l'eau par la régie de l'eau du Pays de Fayence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : Admission en non-valeur

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de :

➤ 6 502 €

Article 2 : Détail des créances

Voir annexe jointe

Article 3 : Imputation budgétaire

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

- **Article 6541** – Créances admises en non-valeur

Article 4 : Autorisation

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.